



VILLE DE QUIÉVRECHAIN

Envoyé en préfecture le 18/08/2022

Reçu en préfecture le 18/08/2022

Affiché le

SLOX

ARRETE MUNICIPAL

du jeudi 18 août 2022

ID : 059-215904848-20220818-ARR_REG_56-AR

Département
DU NORD

—
Arrondissement
DE VALENCIENNES

—
MAIRIE DE QUIEVRECHAIN

—
OBJET :

Interdiction temporaire de
circulation et de
stationnement pour véhicules
de plus de 3,5T sauf
véhicules autorisés et
chargés d'une mission de
service public

Vu le Code des
Collectivités Territoriales, et notamment ses articles
L 2212-1, L 212-2 et L 2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès et le stationnement de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre la sécurité de ces derniers ;

Considérant le péril du bâtiment situé sise 3, chemin d'Emblise, à cheval sur les communes de Quarouble, Crespin et Quiévrechain ;

Considérant, qu'il convient de prendre toutes dispositions qui visent à limiter le risque d'accident sur cette portion de route ;

ARRETE

ARTICLE I : La circulation et le stationnement des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5T (trois tonnes cinq) sont interdites sur la voie dénommée « Chemin d'Emblise ».

ARTICLE II : Sont exemptés de cette interdiction, les véhicules desservants les établissements CLOVAL, CLONOR et SWIDEREK ainsi que tous véhicules chargés d'une mission de service public.

ARTICLE III : La présente interdiction prend effet dès publication et ampliation auprès des services concernés et ceci jusqu'au 15 septembre 2022.

ARTICLE III : Le présent arrêté est notifié à l'organisateur, tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par les articles R 610-5 et 226-1 du Code Pénal.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE V : Le commissaire divisionnaire de Valenciennes, le chef de la police municipale de Quiévrechain sont chargés de la bonne exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.



Le Maire,
Pierre GRINER.